

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-trois, le premier du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

Présents : Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, Mr Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mr Cyrille PLATEAU, Mme Corinne DELDIQUE, Mr François PRUVOT, Mme Audrey PETIT, Mr Bruno CHARLET, Mme Michèle BISIAUX, Mr Jean-William HALAT, Mme Françoise LEVEAUX, Mr Grégory PINATEL.

Absents : Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mme Joëlle BLEUX, Mr Stéphane POBEREJKO.

Secrétaire de séance : Mr Jean-William HALAT

Date de convocation du conseil municipal : le 22 février 2023

Pouvoirs :

Mme Marie-Claude DESSORT donne pouvoir à Simonne MALET

Mr Jean-Philippe LAMAND donne pouvoir à Mr Grégory PINATEL

Mme Joëlle BLEUX donne pouvoir à Mr Cyrille PLATEAU

Quorum :

Mr le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|-----------------|---|
| N°2023/03/01-01 | Autorisation donnée au Maire de signer la convention territoriale Globale avec la CAF du Nord |
| N°2023/03/01-02 | Modification de la délibération n°2023/01/26-01 relative aux tarifs ALSH |
| N°2023/03/01-03 | Création d'emplois permanents à temps complet |
| N°2023/03/01-04 | Création de deux emplois à durée déterminée |
| N°2023/03/01-05 | Déclaration d'aliéner un bien immobilier soumis au droit de péremption urbain |
| N°2023/03/01-06 | Indemnisation de Mr Jean MOREAU suite à destruction de récolte en 2022 |
| N°2023/03/01-07 | Délibération de principe autorisant le remboursement des frais de déplacement aux élus |
| N°2023/03/01-08 | Remboursement des frais de déplacement à un élu correspondant incendie et secours |
| N°2023/03/01-09 | Motifs retenus pour les remboursements des arrhes suite à annulation de location des salles des fêtes |
| N°2023/03/01-10 | Proposition de règlement intérieur des jardins familiaux |

Autorisation donnée au Maire de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG). La commune était signataire d'un CEJ. Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs (collectivités, structures gestionnaires et partenaires) et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI (cf annexe 1 : délibération CAC du 15/12/2022). Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences des communes, des SIVOM et de l'EPCI (cf annexe 2 : organisation des compétences). La CTG sera assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien d'un financement par la collectivité des actions inscrites dans le CEJ arrivé à échéance le 31/12/2022. Pour ces actions, la CAF du Nord s'engage à pérenniser ses financements par le biais des bonus territoires calculés sur les périmètres de compétence. Ceux-ci seront versés directement aux différents gestionnaires d'équipement.

Dans le cadre de la contractualisation CTG, les postes de coordinations évoluent vers des postes de chargé de coopération. Ils ont pour missions :

- Mettre en œuvre les politiques retenues dans la CTG et faciliter la prise de décision des collectivités locales parties prenantes de la CTG (Assurer une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage, suivre le plan d'actions et l'évaluer).
- Contribuer à l'adéquation entre l'offre de service et les besoins des familles (Participer au diagnostic, repérer les besoins des familles, participer et animer les instances locales)
- Mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître l'efficacité des interventions (Identifier les partenaires, être en lien avec les différents acteurs, développer la transversalité avec les autres services).
- Organiser la relation avec les familles (animer la concertation avec les familles, développer les supports de communication, animer les relations entre Partenaires, gestionnaires d'équipement et la population).

Les postes de coordinations existants ont la durée de la CTG pour évoluer et remplir l'ensemble de ces missions.

Pour poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de l'écriture du projet de territoire et pour le mettre en œuvre, **le chargé de coopération sera amené à participer aux groupes de travail constitués et à contribuer à l'enrichissement du projet de territoire.**

L'évaluation de la fonction de coopération sera réalisée au terme de l'engagement pluriannuel. Cette évaluation prendra en compte les attendus et les activités figurant dans le référentiel d'emploi, les objectifs de développement de nouveaux services et les nouveaux partenariats.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal :

de faire évoluer (au cours de la CTG) le poste de coordinateur en chargé de coopération à hauteur de 0,40 ETP

de s'engager sur la thématique suivante : _____

de s'engager sur toutes les thématiques

de ne pas s'engager sur un poste de chargé de coopération

Si la commune souhaite développer une offre dans le domaine de la petite enfance, créer un poste de chargé de coopération ou faire appel à une ingénierie ponctuelle pour l'aider à mettre en œuvre une action du projet de territoire, la CTG prévoit des financements forfaitaires tels que déclinés en annexe 3 : Bonus territoire CTG. Ce développement d'actions doit être concerté et s'appuiera sur les nouveaux leviers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 qui sera signée entre la CNAF et l'Etat.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/03/01-02

Modification de la délibération n°2023/01/26-01 relative aux tarifs ALSH

Dans un premier temps, il est demandé aux élus d'abroger la délibération 2023/01/26-01 et la remplacer purement et simplement comme suit :

Dans le cadre de la convention d'objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le barème de participations familiales défini ci- après à compter du 1/01/2023
- s'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaire et pour l'ensemble de ses équipements.
- s'engage à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de subventionnement.
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord et tous les documents y afférant.

Tarifs périscolaires		
Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	0,25€ /heure	0,25€ /heure
De 370 à 499	0,45€ /heure	0,45€ /heure
De 500 à 700	0,60€ /heure	0,60€ /heure
Plus de 700	1€ /heure	1€ /heure

Tarifs mercredis éducatifs 4-10 ans *Tarifs journée et demi-journée*

Quotient familial	Habitants	Extérieurs	Après-midi	
			Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	2 € / jour	2,50 € / jour	1€	1,25 €
De 370 à 499	3 € / jour	4,50 € / jour	2€	2,25 €
De 500 à 700	4 € / jour	5€/jour	2,50 €	3€
De 701 à 849	6 € / jour	9 € / jour	4 €	7 €
Plus de 849	7 € / jour	10 € / jour	5 €	8 €

Tarifs mercredis éducatifs 4-10 ans

Participation familiale par enfant à l'heure

Quotient familial	Participation familiale à l'heure (journée) habitants	Participation familiale à l'heure (journée) Extérieurs	Participation familiale à l'heure (après- midi)	
			Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	0,22€	0,27€	0,11€	0,14€
De 370 à 499	0,33€	0,50€	0,22€	0,25€
De 500 à 700	0,44€	0,55€	0,27€	0,33€
De 700 à 849	0,66€	1€	0,44€	0,77€
Plus de 849	0,77€	1,11€	0,55€	0,88€

Equipements extra scolaires 4-10 ans

Quotient familial	Tarifs Petites et Grandes vacances 4- 10 ans forfait semaine		Participation familiale ramenée à l'heure par enfant et par jour	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	Sem pleine 6 €	Sem pleine 8 €	Sem pleine 0,11 €	Sem pleine 0,15 €
	Sem avec jour férié 5 €	Sem avec jour férié 7 €	Sem avec jour férié 0,09 €	Sem avec jour férié 0,13 €
	Sem à 3 jours 4 €	Sem à 3 jours 6 €	Sem à 3 jours 0,07 €	Sem à 3 jours 0,11 €
De 370 à 499	Sem pleine 8 €	Sem pleine 12 €	Sem pleine 0,15 €	Sem pleine 0,22 €
	Sem avec jour férié 7 €	Sem avec jour férié 10 €	Sem avec jour férié 0,13 €	Sem avec jour férié 0,19 €
	Sem à 3 jours 6 €	Sem à 3 jours 8 €	Sem à 3 jours 0,11 €	Sem à 3 jours 0,15 €
De 500 à 700	Sem pleine 20 €	Sem pleine 27 €	Sem pleine 0,38 €	Sem pleine 0,51 €
	Sem avec jour férié 17 €	Sem avec jour férié 24 €	Sem avec jour férié 0,32 €	Sem avec jour férié 0,45 €
	Sem à 3 jours 14 €	Sem à 3 jours 21 €	Sem à 3 jours 0,26 €	Sem à 3 jours 0,40 €
De 701 à 849	Sem pleine 24 €	Sem pleine 30 €	Sem pleine 0,45 €	Sem pleine 0,57 €
	Sem avec jour férié 21 €	Sem avec jour férié 27 €	Sem avec jour férié 0,40 €	Sem avec jour férié 0,51 €
	Sem à 3 jours 18 €	Sem à 3 jours 24 €	Sem à 3 jours 0,34 €	Sem à 3 jours 0,45 €
Plus de 849	Sem pleine 27 €	Sem pleine 40 €	Sem pleine 0,51 €	Sem pleine 0,76 €
	Sem avec jour férié 24 €	Sem avec jour férié 37 €	Sem avec jour férié 0,45 €	Sem avec jour férié 0,70 €
	Sem à 3 jours 21 €	Sem à 3 jours 34 €	Sem à 3 jours 0,40 €	Sem à 3 jours 0,64 €

Equipements accueil adolescents

Tarifs des mercredis après-midi « Adolescents »

Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	1,00€	1,10€
De 370 à 499	1,50€	2,00€
De 500 à 700	2,00€	2,25€
De 701 à 849	2,50€	3,00€
Plus de 849	3,00€	5,00€

Participation familiale à l'heure et par adolescent

Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	0,22€	0,24€
De 370 à 499	0,33€	0,44€
De 500 à 700	0,44€	0,50€
De 701 à 849	0,55€	0,66€
Plus de 849	0,66€	1,11€

Equipements extra scolaires adolescents

Quotient Familial	Tarifs petites et grandes vacances Accueil adolescents forfait semaine		Participation familiale à l'heure par adolescent et par jour	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369€	Sem pleine 4€	Sem pleine 6€	Sem pleine 0,08€	Sem pleine 0,11€
	Sem avec jour férié 3€	Sem avec jour férié 5€	Sem avec jour férié 0,06€	Sem avec jour férié 0,09€
	Sem à 3 jours 2€	Sem à 3 jours 4€	Sem à 3 jours 0,04€	Sem à 3 jours 0,08€
De 370 à 499	Sem pleine 6€	Sem pleine 8€	Sem pleine 0,08€	Sem pleine 0,11€
	Sem avec jour férié 5€	Sem avec jour férié 7€	Sem avec jour férié 0,06€	Sem avec jour férié 0,09€
	Sem à 3 jours 4€	Sem à 3 jours 6€	Semaine à 3 jours 0,04€	Sem à 3 jours 0,08€
De 500 à 700	Sem pleine 8€	Sem pleine 10€	Sem pleine 0,15€	Sem pleine 0,19€
	Sem avec jour férié 7€	Sem avec jour férié 9€	Sem avec jour férié 0,13€	Sem avec jour férié 0,17€
	Sem à 3 jours 6€	Sem à 3 jours 8€	Sem à 3 jours 0,11€	Sem à 3 jours 0,15€
De 701 à 849	Sem pleine 10€	Sem pleine 12€	Sem pleine 0,19€	Sem pleine 0,23€
	Sem avec jour férié 9€	Sem avec jour férié 11€	Sem avec jour férié 0,17€	Sem avec jour férié 0,21€
	Sem à 3 jours 8€	Sem à 3 jours 10€	Sem à 3 jours 0,15€	Sem à 3 jours 0,19€
Plus de 849	Sem pleine 15€	Sem pleine 20€	Sem pleine 0,28€	Sem pleine 0,38€
	Sem avec jour férié 14€	Sem avec jour férié 19€	Sem avec jour férié 0,26€	Sem avec jour férié 0,36€
	Sem à 3 jours 13€	Sem à 3 jours 18€	Sem à 3 jours 0,25€	Sem à 3 jours 0,34€

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

Création d'emplois permanents

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mr le Maire propose de créer pour les besoins des services

- A compter du **1^{er} avril 2023, TROIS** emplois permanents **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** à temps complet (échelle C3) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- A compter du **1^{er} avril 2023 UN** emploi permanent **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** à temps complet (échelle C2) relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- A compter du **1^{er} mai 2023, UN** emploi permanent **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet (échelle C3) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer trois emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de modifier le tableau des affectifs

Création de deux emplois non permanents à durée déterminée

Le conseil municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité

-de la création à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 d'un emploi non permanent à **temps complet** dans le grade d'**adjoint technique** relevant de la catégorie C pour l'entretien des espaces verts et de la voirie communale. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire du grade des adjoints techniques (échelle C1). Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

Décide à la majorité (15 voix POUR- 3 ABSTENTIONS (Audrey PETIT, Grégory PINATEL, Jean-Philippe LAMAND)

-de la création à compter du 06 mars 2023 et jusqu'au 30 avril 2023 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (10/35ème) pour effectuer le suivi de dossiers de travaux. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs (échelle C1). Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Déclaration d'aliéner un bien immobilier soumis au droit de préemption urbain

Mr le Maire informe de la réception en date du 14 février 2023 d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à une vente amiable de 700.000 euros d'un bâtiment sis sur les parcelles cadastrées ZE168 et ZE 196 avenue des Deux Vallées, Parc Actipôle de l'A2 à Raillencourt Sainte Olle.

Mr le Maire rappelle que sa délégation en application de l'article L2122-22 alinéa 15 du CGCT lui permet d'exercer au nom de la commune les droits de préemption pour les montants de cession d'un maximum de 350.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas préempter.

Indemnisation de Mr Jean Moreau suite à destruction de récoltes en 2022.

Mr Jean Moreau, domicilié 1377 route de Bapaume à Fontaine Notre Dame, exploite une parcelle de 15 ha cadastrée ZP102, lieu-dit le Mont d'Enfer, sur le territoire de Fontaine Notre Dame. Cette parcelle est située à proximité d'un terrain en friche cadastré ZD43 et ZD149 appartenant à la commune, devenu refuge des lapins de garenne.

En 2022, ces lapins ont brouté 0,95 hectare de blé dans le champ de Mr MOREAU, ce qui lui a valu un préjudice financier de 1.168€.

Une recherche en responsabilité a été faite au cours de l'expertise du 11 mai 2022. Il s'avère que la SANEF, le département du Nord et la commune de Fontaine Notre Dame n'ont pas été reconnus responsables. Seule la commune de Raillencourt Sainte Olle doit dédommager Mr Jean MOREAU. Cette somme n'est pas prise en charge par notre assureur au titre de la protection juridique car les dégâts relèvent du code de l'environnement.

Après avoir examiné le dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au dédommagement de Mr Jean Moreau à hauteur de 1.168€
- d'inscrire les crédits au budget

Mr le Maire informe les élus qu'un courrier va être transmis à la fédération de chasse du Nord afin d'éradiquer la prolifération des lapins de garenne sur tout le territoire communal

Délibération de principe autorisant le remboursement de frais de déplacement aux élus

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du CGCT

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de leurs missions.

Il est proposé aux élus d'autoriser la prise en charge des :

- **Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire**

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais à la prise en charge des frais de transport à l'occasion de leurs déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent leurs communes es qualités lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ces frais donnent lieu à remboursement dans les conditions prévues à l'article R. 2123-22-2 du CGCT.

- **Frais de déplacement des élus à l'occasion des formations**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L2123-12 le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 de ce même code.

Les membres du conseil municipal pourront prétendre sur production de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engendrent à l'occasion de leurs déplacements lors des formations dans l'exercice de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/03/01-08

Remboursement de frais de déplacement à un élu correspondant incendie et secours

Mr François PRUVOT, conseiller municipal, a été désigné correspondant incendie et secours le 28 octobre 2022 par arrêté du Maire.

Dans le cadre de cette fonction, Mr PRUVOT a suivi une formation le 30 janvier 2023 à la caserne des pompiers du Quesnoy. A cette occasion, il a utilisé son véhicule personnel pour effectuer le déplacement.

Il est demandé aux élus d'autoriser le remboursement des frais comme suit : 77km x 0,45€ = 34,65€ conformément au barème des indemnités kilométriques de l'arrêté du 14 mars 2022.

Mr François PRUVOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023/03/01-09

Motifs retenus pour les remboursements d'arrhes suite à annulation de location des salles des fêtes

Mr le Maire demande aux élus de décider des motifs pour lesquels le remboursement des arrhes versés lors des réservations de salles des fêtes sera accepté. Mr le Maire propose de retenir les motifs imprévisibles suivants :

-décès du conjoint, d'un membre de la famille en ligne directe (grands parents, parents, enfants, petits-enfants, frères et sœurs)

-hospitalisation suite à une urgence vitale

Les justificatifs devront être fournis à l'appui de la demande (certificat de décès, bulletin d'hospitalisation...).

Le conseil municipal autorise également le remboursement des arrhes lorsque la demande d'annulation est effectuée au plus tard dans un délai de trois mois précédant la date de location.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023/03/01-10

Règlement intérieur des jardins familiaux

La commune est devenue propriétaire de parcelles de terre sises rue de Bournon et cadastrées AD256-AD408-AD410.

Ces parcelles ont été aménagées en jardins familiaux.

Mr le Maire informe qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'occupation des lieux et propose aux élus de valider le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Décision N°1/2023 : Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de sonorisation et traitement acoustique de la salle des fêtes du Tordoir au taux de 50%- Montant des travaux : 25.000€ HT

Décision n°2/2023 : Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux d'extension des allées du cimetière et création d'un parking 10 places au taux de 40%- Montant des études et travaux : 85.365,20€ HT

Décision n°3/2023 : Sollicitation de l'aide départementale Villages et Bourgs (ADVB) pour les travaux de sonorisation et traitement acoustique de la salle des fêtes du Tordoir au taux de 50%- Montant des travaux : 25.000€ HT

Décision n°4/2023 : Sollicitation l'aide départementale Villages et Bourgs (ADVB) pour les travaux d'extension des allées du cimetière et création d'un parking 10 places au taux de 40%- Montant des études et travaux : 85.365,20€ HT

La séance est levée à 20 heures

Jean-William HALAT
Secrétaire de séance



Bernard de NARDA
Maire

